

**AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

*COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE*  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUIN 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre  
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

**Absent non représenté** : LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance à 18h30 et donne lecture de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**

De la séance publique du 11 avril 2024

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS  
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

FINANCES

**SECOURS SUR PISTES**

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de service de transports sanitaires avec les communes de Briançon/Puy-Saint-Pierre/Puy-Saint-André/Saint-Chaffrey/Le Monétier les Bains/ La Salle les Alpes pour 4 saisons

**PATRIMOINE - LA BOUCLE DES MINES DES PUYs -**

Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de refacturation entre la commune de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André

**PATRIMOINE - LA BOUCLE DES MINES DES PUYs -**

Convention de partenariat pour la réalisation de chantier participatif « revalorisation du patrimoine minier » entre l'association des éclairseuses éclairseurs de France, et les communes de Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION FONCIERE

**AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

**SAFAR PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural)**

**PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT ET D'ACQUISITION**

DOMAINE ET PATRIMOINE

**HABITAT PARTICIPATIF DE PUY CHALVIN**

Actualisation de l'interlocuteur juridique

AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

**CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2**

Participation financière communale aux frais de cantine

Année scolaire 2023-2024

Modification du calendrier des dépôts de dossiers

**HARMONISATION FRAIS DE CANTINE**

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2023-2024

Modification du calendrier des dépôts de dossiers

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Désignation d'un élu référent

PERSONNEL COMMUNAL

**PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Modalités de versement

**TITRE RESTAURANT**

Délibération donnant mandat au CDG 05 -Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**

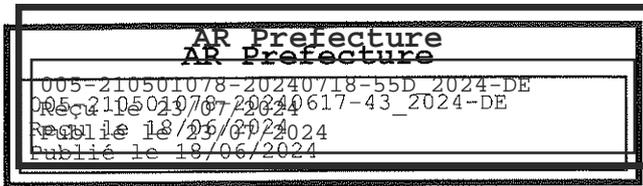
De la séance publique du 21 mars 2024

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Mme le Maire précise que le Procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 a été transmis à tous les élus pour lecture avant le conseil municipal du 17 juin 2024.

Elle demande s'il y a des questions et met la délibération au vote.

**Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°43-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUIN 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre  
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

**Absent non représenté** : LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE  
**APPROBATION DU PROCES VERBAL**  
De la séance publique du 11 avril 2024  
*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**  
**D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

AR Prefecture  
AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE  
Recu le 23/06/2024  
Publie le 18/06/2024  
Publie le 18/06/2024

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire  
CAMUS Michel



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Estelle Arnaud, the Mayor.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Michel Camus, the Deputy Mayor.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 18 juin 2024  
De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)

**AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024  
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS  
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Mme le Maire expose qu'elle a pris 9 décisions du Maire depuis le 11 avril 2024,

**Décision 6-2024** : Portant sur une demande d'aide financière pour l'installation d'éclairage public photovoltaïque sollicitant 30% de 19 407,41€ pour l'installation de 5 mats d'éclairage publics photovoltaïques au Clos du Vas.

**Décision 7-2024** : Portant sur une demande d'aide financière pour l'installation d'éclairage public photovoltaïque sollicitant 30% de 19 201.05€ pour l'installation de 5 mats d'éclairage publics photovoltaïques au Clos du Vas (sans les études pas subv par la CCB).

**Décision 8-2024** : Portant sur une demande d'aide financière au titre de la dotation solidarité DSEC en faveur des collectivités touchées par un évènement climatique grave Intempéries de décembre 2023 auprès de l'Etat à hauteur de 80% de 10 591.80€ comprenant la route du Goutaud.

Plan de financement modifié sans la route des Combes.

**Décision 9-2024** : Portant sur la signature du contrat de location de l'appartement T3 n°101 R+2 ouest au 644, route du Canal au chef lieu, appartement G 05 100 PUY SAINT ANDRE avec Mr CALLON Vincent.

**Décision 10-2024** : Portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition de 2 émetteurs récepteurs à la société ABRAM pour un montant de 624.70€ TTC.

**Décision 11-2024** : Portant sur la signature du bail de location de parcelles communales A 1104, 1107, 1108 pour la création de jardins partagés avec l'association LES SILENES pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

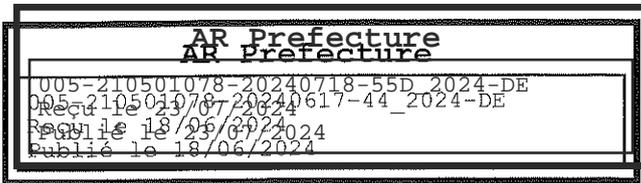
**Décision 12-2024** : Portant sur la signature d'un devis d'achat d'arbres pour un verger communal à 300€ (sans TVA) à l'association locale des croqueurs de pommes des Alpes Latines.

**Décision 13-2024** : Portant sur la signature d'un devis d'enrochement au Clos du Vas à l'entreprise CONIL TP 805€ HT soit 966€ TTC.

**Décision 14-2024** : Portant sur la signature d'un devis pour un spectacle, atelier, balade en partenariat avec la commune de Puy Saint Pierre, dans le cadre des animations de la bibliothèque avec la compagnie entre deux pour 1 500€ (sans TVA).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**Prend** acte des décisions exposées par Mme Le Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°44-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUIN 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents :** ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés :** POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre  
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

**Absent non représenté :** LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet :** INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS  
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Mme le Maire expose qu'elle a pris 9 décisions du Maire depuis le 11 avril 2024,

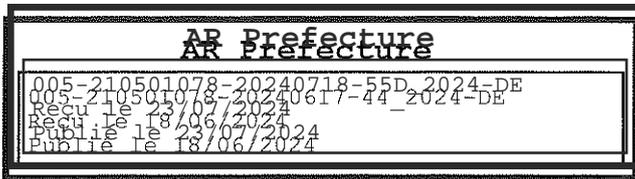
**Décision 6-2024 :** Portant sur une demande d'aide financière pour l'installation d'éclairage public photovoltaïque sollicitant 30% de 19 407,41€ pour l'installation de 5 mats d'éclairage publics photovoltaïques au Clos du Vas.

**Décision 7-2024 :** Portant sur une demande d'aide financière pour l'installation d'éclairage public photovoltaïque sollicitant 30% de 19 201.05€ pour l'installation de 5 mats d'éclairage publics photovoltaïques au Clos du Vas (sans les études pas subv par la CCB).

**Décision 8-2024 :** Portant sur une demande d'aide financière au titre de la dotation solidarité DSEC en faveur des collectivités touchées par un évènement climatique grave Intempéries de décembre 2023 auprès de l'Etat à hauteur de 80% de 10 591.80€ comprenant la route du Goutaud.

Plan de financement modifié sans la route des Combes.

**Décision 9-2024 :** Portant sur la signature du contrat de location de l'appartement T3 n°101 R+2 ouest au 644, route du Canal au chef lieu, appartement G 05 100 PUY SAINT ANDRE avec Mr CALLON Vincent.



**Décision 10-2024** : Portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition de 2 émetteurs récepteurs à la société ABRAM pour un montant de 624.70€ TTC.

**Décision 11-2024** : Portant sur la signature du bail de location de parcelles communales A 1104, 1107, 1108 pour la création de jardins partagés avec l'association LES SILENES pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

**Décision 12-2024** : Portant sur la signature d'un devis d'achat d'arbres pour un verger communal à 300€ (sans TVA) à l'association locale des croqueurs de pommes des Alpes Latines.

**Décision 13-2024** : Portant sur la signature d'un devis d'enrochement au Clos du Vas à l'entreprise CONIL TP 805€ HT soit 966€ TTC.

**Décision 14-2024** : Portant sur la signature d'un devis pour un spectacle, atelier, balade en partenariat avec la commune de Puy Saint Pierre, dans le cadre des animations de la bibliothèque avec la compagnie entre deux pour 1 500€ (sans TVA).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**  
**Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.**

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire  
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 18 juin 2024  
De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
mairie@puy-saint-andre.fr - 04 92 20 24 26 site : [www.puy-saint-andre.fr](http://www.puy-saint-andre.fr)

**AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

**Objet :** FINANCES

**SECOURS SUR PISTES**

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de service de transports sanitaires avec les communes de Briançon/Puy-Saint-Pierre/Puy-Saint-André/Saint-Chaffrey/Le Monétier les Bains/ La Salle les Alpes pour les saisons d'hiver 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028

Rapporteur : *PROUVE Alain*

Mr PROUVE Alain expose que le marché en cours est venu à échéance et qu'il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de services unique couvrant l'ensemble de la station pour les transports sanitaires pour les saisons hivernales 2024/2025 ; 2025/2026 ; 2026/2027 et 2027/2028 ;

**Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.**

**Il est décidé** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transports sanitaires dans la station de Serre Chevalier pour quatre saisons d'hiver 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, dont les membres sont :

- ✓ La commune de Briançon
- ✓ La commune de Puy Saint Pierre
- ✓ La commune de Puy Saint André
- ✓ La commune de Saint-Chaffrey
- ✓ La commune de La Salle les Alpes
- ✓ La commune du Monétier-les-Bains

La commune de La Salle les Alpes sera responsable de la procédure de passation du marché ;

La commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres mixte, constituée de représentants de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative ;

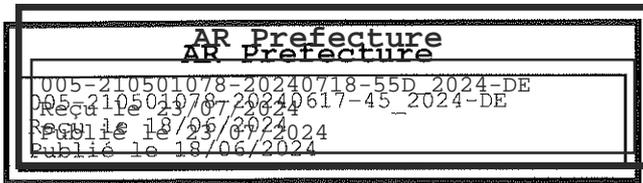
Sont désignés pour la représenter au sein de la Commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes, et en application de l'article L.2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales :

1 élu titulaire et 1 élu suppléant pour chacune des communes ;

Pour la commune de Puy Saint André : le titulaire désigné sera PROUVE Alain et le suppléant sera SENNERY Pierre et le suppléant sera

Madame le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

Les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits aux budgets 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 de la commune.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE -- FRATERNITE

Délibération n°45-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUIN 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre  
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

**Absent non représenté** : LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES

**SECOURS SUR PISTES**

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de service de transports sanitaires avec les communes de Briançon/Puy-Saint-Pierre/Puy-Saint-André/Saint-Chaffrey/Le Monétier les Bains/ La Salle les Alpes pour les saisons d'hiver 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028

Rapporteur : PROUVE Alain

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

**Considérant** que les secours sur pistes sont placés sous la responsabilité du Maire et que si les secours en tant que tels ont été délégués à l'exploitant du domaine skiable, le transport des blessés à partir du front de neige vers la structure la plus adaptée est resté à la charge des communes ;

**Considérant** l'offre médicale en baisse ces dernières années sur la station et l'augmentation du nombre de transports afin d'évacuer les blessés vers le centre hospitalier de Briançon, entraînant des coûts supplémentaires pour les communes et des difficultés pour contractualiser avec les transporteurs sanitaires ;

**Considérant** le fonctionnement coordonné entre les six communes durant les saisons hivernales précédentes qui a permis de démontrer l'intérêt d'une mutualisation des moyens en transport sanitaire sur la station, tant en termes d'efficacité que d'organisation ;

**Considérant** la délibération de la commune de Puy Saint André n°52/2021 qui autorisait la constitution d'un groupement de commande pour 3 saisons ;

**Considérant** que le marché en cours est venu à échéance ;

**Considérant** qu'il est ainsi envisagé entre les Communes de La Salle les Alpes, de Saint-Chaffrey, du Monétier-les-Bains, de Briançon, de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André la constitution d'un groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de services unique couvrant l'ensemble de la station pour les transports sanitaires pour les saisons hivernales 2024/2025 ; 2025/2026 ; 2026/2027 et 2027/2028 ;

**Considérant** qu'une convention constitutive de ce groupement serait alors signée entre les parties, prévoyant la désignation d'un responsable de la procédure de passation du marché, la commission d'appel d'offres compétente étant une commission d'appel d'offres mixte, constituée de représentants de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative ;

**Considérant** par ailleurs que chacun des membres devra gérer son marché, et que ce dernier prendra la forme d'un marché à procédure formalisée sans minimum et avec maximum, qui prendra en compte les spécificités des besoins de chaque commune tout en favorisant la mutualisation des moyens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transports sanitaires dans la station de Serre Chevalier pour quatre saisons d'hiver 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, dont les membres sont :
  - ✓ La commune de Briançon
  - ✓ La commune de Puy Saint Pierre
  - ✓ La commune de Puy Saint André
  - ✓ La commune de Saint-Chaffrey
  - ✓ La commune de La Salle les Alpes
  - ✓ La commune du Monétier-les-Bains
- **DIT** que la commune de La Salle les Alpes sera responsable de la procédure de passation du marché ;
- **DIT** que la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres mixte, constituée de représentants de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative ;
- **DESIGNE** pour la représenter au sein de la Commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes, et en application de l'article L.2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales :
  - ✓ 1 élu titulaire et 1 élu suppléant pour chacune des communes ;
  - ✓ Pour la commune de Puy Saint André : le titulaire désigné sera PROUVE Alain et le suppléant sera SENNERY Pierre et le suppléant sera
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

<b>AR Prefecture</b> <b>AR Prefecture</b>
005-210501078-20240718-55D_2024-DE Recu le 23/06/2024 Publie le 18/06/2024 Recu le 23/06/2024 Publie le 18/06/2024

- DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits aux budgets 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 de la commune.

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire  
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 18 juin 2024  
De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
mairie@puy saint andre.fr - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)

**AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

Objet : FINANCES

**PATRIMOINE - LA BOUCLE DES MINES DES PUY -**

Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de refacturation entre la commune de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André

Rapporteur : CHARDRONNET Luc

Mr CHARDRONNET Luc expose le projet de revalorisation de la boucle des mines situées pour partie sur les communes de Puy Saint André et de Puy Saint Pierre ainsi que l'intérêt de désigner un seul maître d'ouvrage pour cette mission qui serait l'interlocuteur unique tant pour les financeurs que pour les prestataires de travaux ;

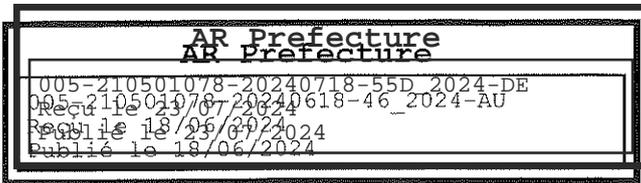
Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de refacturation afin de définir les modalités techniques et financières entre les 2 communes ;

Mr CHARDRONNET Luc donne lecture des points clés de la convention ;

Madame le Maire précise que ce dossier témoigne de la bonne relation partenariale avec Puy Saint Pierre qui est le maître d'ouvrage unique sur ces sujets.

Remerciements à Véronique JALADE et Luc CHARDRONNET qui se sont impliqués également dans ce projet et à Aymeric LENNE qui a réalisé un gros travail également.

**Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°46-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUN 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERIE Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERIE Pierre  
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

**Absent non représenté** : LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES

**PATRIMOINE - LA BOUCLE DES MINES DES PUY -**

Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de refacturation entre la commune de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André

Rapporteur : CHARDRONNET Luc

Considérant le projet de revalorisation de la boucle des mines situées pour partie sur les communes de Puy Saint André et de Puy Saint Pierre ;

Considérant l'intérêt de désigner un seul maître d'ouvrage pour cette mission qui serait l'interlocuteur unique tant pour les financeurs que pour les prestataires de travaux ;

Il est nécessaire d'établir une convention de co maitrise d'ouvrage et de refacturation afin de définir les modalités techniques et financières entre les 2 communes ;

Lecture est donnée de la convention ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**Approuve** le projet de convention de co maitrise d'ouvrage et de refacturation entre la commune de Puy Saint Pierre et Puy Saint André.

**Autorise** Mme le Maire à signer la convention en annexe

**Autorise** Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AR Prefecture  
AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D-2024-DE  
Recu le 23/07/2024  
Publie le 18/06/2024  
Recu le 23/07/2024  
Publie le 18/06/2024

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire  
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 18 juin 2024  
De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)

**AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

~~Objet : FINANCES~~

**PATRIMOINE - LA BOUCLE DES MINES DES PUYs -**

Convention de partenariat pour la réalisation de chantier participatif « revalorisation du patrimoine minier » entre l'association des éclaireuses éclaireurs de France, et les communes de Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André.

*Rapporteur : CHARDRONNET Luc*

Mr CHARDRONNET Luc expose le projet de la boucle des mines relatifs à la revalorisation du patrimoine minier sur les communes de Puy-Saint-Pierre et de Puy-Saint-André.

Il précise que l'intervention des Eclaireuses Eclaireurs de France est proposé pour apporter leur aide sur ce chantier, le groupe sera dirigé par Aymeric LENNE Maitre d'œuvre du chantier de revalorisation ;

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre les éclaireuses éclaireurs de France et les communes de Puy Saint Pierre et Puy Saint André ;

Mr CHARDRONNET Luc donne lecture des points clés de la convention ;

**Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.**

AR Prefecture  
AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE  
Recu le 18/06/2024  
Publié le 18/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°47-2024

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUIN 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre  
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

**Absent non représenté** : LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES

**PATRIMOINE - LA BOUCLE DES MINES DES PUYs -**

Convention de partenariat pour la réalisation de chantier participatif « revalorisation du patrimoine minier » entre l'association des éclaireuses éclaireurs de France, et les communes de Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André.

*Rapporteur : CHARDRONNET Luc*

Considérant le projet de la boucle des mines relatifs à la revalorisation du patrimoine minier sur les communes de Puy-Saint-Pierre et de Puy-Saint-André.

Considérant la proposition d'intervention des Eclaireuses Eclaireurs de France pour apporter leur aide sur ce chantier ;

Considérant que le groupe sera dirigé par Aymeric LENNE Maitre d'œuvre du chantier de revalorisation ;

Il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre les éclaireuses éclaireurs de France et les communes de Puy Saint Pierre et Puy Saint André ;

Lecture est donnée de la convention ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**Approuve** le projet de convention de convention de partenariat entre les éclaireuses éclaireurs de France et les communes de Puy Saint Pierre et Puy Saint André ;

**Autorise** Mme le Maire à signer la convention en annexe ;

**Autorise** Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AR Prefecture

AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D-2024-DE  
Recu le 23/07/2024  
Publie le 18/06/2024  
Recu le 23/07/2024  
Publie le 18/06/2024

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire  
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 18 juin 2024  
De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)

**AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

AR Prefecture  
AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE  
Recu le 23/07/2024  
Recu le 18/06/2024  
Publie le 18/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°48-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUIN 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERIE Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERIE Pierre  
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

**Absent non représenté** : LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : ACQUISITION FONCIERE

S.A.F.E.R PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Société d'Aménagement Foncier et  
Etablissement Rural)

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT ET D'ACQUISITION

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Madame le Maire communique à l'assemblée :

Par délibération n°93-2023 du 11 décembre 2023, le conseil municipal décidait de renouveler la convention d'intervention foncière avec la SAFER. Celle-ci permet la mise en place d'une procédure d'intervention pour l'exercice du droit de préemption par la SAFER et les modalités de rétrocession à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

La SAFER a proposé à la collectivité d'acquérir plusieurs parcelles d'une superficie totale de 5ha 59a 45 ca pour un montant de 14 200 € (quatorze mille deux cent euros).

## AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE  
 Recu le 23/07/2024  
 Publie le 18/06/2024  
 Recu le 23/07/2024  
 Publie le 18/06/2024

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
CLOT DE BERT	A	0146				2 a 56 ca	LN		Non
ROCHARDOU	A	0199				3 a 60 ca	LP		Non
ROCHARDOU	A	0206				6 a 10 ca	LN		Non
ROCHARDOU	A	0228				4 a 18 ca	LN		Non
ROCHARDOU	A	0271				5 a 50 ca	T		Non
ROCHARDOU	A	0273				5 a 90 ca	LN		Non
ROCHARDOU	A	0281				7 a 35 ca	LN		Non
LA BAUMETTE	A	0326				3 a 95 ca	LP		Non
LA BAUMETTE	A	0347				5 a 16 ca	LP		Non
LA BAUMETTE	A	0358				4 a 60 ca	LN		Non
LA BAUMETTE	A	0361				4 a 23 ca	LN		Non
LA LATA	A	0373				3 a 09 ca	LN		Non
LA LATA	A	0391				3 a 31 ca	LN		Non
LA LATA	A	0392				1 a 95 ca	LN		Non
LA LATA	A	0404				13 a 85 ca	LN		Non
LA LATA	A	0414				5 a 15 ca	PC		Non
LE REMUET	A	0436				6 a 58 ca	LN		Non
LE REMUET	A	0452				5 a 41 ca	LN		Non
LA BEURAU	A	0528				6 a 74 ca	PC		Non
LA BEURAU	A	0559	A			3 a 17 ca	LP		Non
LA BEURAU	A	0562				4 a 00 ca	T		Non
LA BEURAU	A	0577				5 a 33 ca	LP		Non
LA BEURAU	A	0580				3 a 80 ca	T		Non
SERRE MOUTTET	A	0739				5 a 48 ca	LN		Non
LES AIGUILLETES	A	0878	A			3 a 02 ca	LN		Non
LES AIGUILLETES	A	0894				5 a 07 ca	P		Non
LA SAVOIE	A	1081				1 a 53 ca	LN		Non
LA SAVOIE	A	1084				42 ca	LN		Non
LA SAVOIE	A	1088				6 a 89 ca	LP		Non
LA SAVOIE	A	1093				9 a 00 ca	T		Non
SOUBRE LE PUY	A	1142				5 a 17 ca	LN		Non
SOUBRE LE PUY	A	1156				3 a 99 ca	LP		Non
SOUBRE LE PUY	A	1173				5 a 48 ca	LP		Non

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
LE CHEF LIEU	A	1370				4 a 89 ca	T		Non
LE VILLARET	A	1423				6 a 84 ca	T		Non
LE VILLARET	A	1438				1 a 72 ca	LN		Non
L ALBEPIN	B	0042				3 a 15 ca	T		Non
L ALBEPIN	B	0043				1 a 98 ca	AG		Non
L ALBEPIN	B	0050				8 a 54 ca	T		Non
L ALBEPIN	B	0070				3 a 76 ca	T		Non
A LA TOUR	B	0084				2 a 36 ca	T		Non
A LA TOUR	B	0110				1 a 19 ca	T		Non
SOUS LE PUY	B	0176				75 ca	T		Non
SOUS LE PUY	B	0185				1 a 17 ca	T		Non
SOUS LE PUY	B	0189				31 ca	T		Non
SOUS LE PUY	B	0221				6 a 95 ca	T		Non
SOUS LE PUY	B	0236				14 a 50 ca	LN		Non
LES SAGNES	B	0299				4 a 50 ca	T		Non
LES SAGNES	B	0306				6 a 41 ca	T		Non
LES COTETTES	B	0386				4 a 17 ca	LN		Non
L OURPELIERE	B	0542				5 a 83 ca	LN		Non
L OURPELIERE	B	0593				4 a 85 ca	LN		Non
DESSUS LE PUY CHALVIN	C	0125				4 a 85 ca	PC		Non
PUY CHALVIN	C	0155				4 a 29 ca	LN		Non
CHALVINE	C	0278				5 a 29 ca	T		Non
CHALVINE	C	0285				7 a 25 ca	LN		Non
CROIX DE L'ANGLE	C	0322				2 a 74 ca	LN		Non
CROIX DE L'ANGLE	C	0326				6 a 12 ca	PA		Non
CROIX DE L'ANGLE	C	0341				2 a 43 ca	LN		Non

AR Prefecture  
AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE  
Recu le 18/06/2024  
Publie le 18/06/2024  
Recu le 18/06/2024  
Publie le 18/06/2024

CUGUILLON	C	0425				4 a 62 ca	LN		Non
LA QUEYRETTE	C	0443				2 a 25 ca	PA		Non
LES CHARNIERES	C	0484				3 a 70 ca	PA		Non
LES CHARNIERES	C	0505				8 a 17 ca	PA		Non
LES CHARNIERES	C	0514				2 a 36 ca	LN		Non
LE MOULIN	C	0602				63 ca	LN		Non
LES AIRES	C	0650				8 a 35 ca	T		Non
LES AIRES	C	0675				6 a 57 ca	LP		Non
LES AIRES	C	0676				4 a 72 ca	LN		Non
CER FAURAN	C	0685				20 a 59 ca	PA		Non
LE CROS	C	0727				5 a 97 ca	LN		Non
LA PEYRA DU SERRE	C	0825				3 a 52 ca	P		Non
CHAMPOLEON	C	0874				9 a 12 ca	P		Non
LE SERRE	C	0896				2 a 76 ca	LP		Non
LE SERRE	C	0966				4 a 70 ca	T		Non
PEYRA CHAVE	C	1061				8 a 06 ca	LN		Non
LA CLOTRE	C	1333				10 a 54 ca	BR		Non
LA FORTUNE	C	1366				4 a 54 ca	LN		Non
CHAMPOLEON	C	1445			0858	4 a 48 ca	LN		Non
SUBLEAU	D	0034	A			3 a 89 ca	P		Non
SUBLEAU	D	0036	A			1 a 66 ca	P		Non
SUBLEAU	D	0057				8 a 55 ca	P		Non
SUBLEAU	D	0126	A			6 a 30 ca	LN		Non
SUBLEAU	D	0144				3 a 83 ca	P		Non
LA MOULIERE	D	0326				4 a 95 ca	P		Non
LES ROUTES	D	0394	A			4 a 93 ca	PC		Non
CHALANCHE MEYERE	D	0451				5 a 16 ca	LN		Non
CHALANCHE MEYERE	D	0463				1 a 81 ca	LN		Non
CHALANCHE MEYERE	D	0472				9 a 85 ca	P		Non
CHALANCHE MEYERE	D	0477				2 a 57 ca	LP		Non
DESSOUS LE SARRET	D	0528				5 a 20 ca	LN		Non
DESSOUS LE SARRET	D	0539	A			4 a 05 ca	P		Non
DESSOUS LE SARRET	D	0553				13 a 83 ca	P		Non
LES COMBES	D	0658	A			37 ca	T		Non
CLOT BATAILLER	D	0722				3 a 30 ca	P		Non
CLOT BATAILLER	D	0728				3 a 60 ca	P		Non
AUX BERNES	D	0786				6 a 74 ca	LP		Non
AUX BERNES	D	0790				3 a 68 ca	P		Non
AUX BERNES	D	0872	A			1 a 85 ca	LN		Non

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
AUX BERNES	D	0899				3 a 02 ca	LP		Non
AUX BERNES	D	0917				1 a 90 ca	LP		Non
LE RIVET	D	1004				5 a 94 ca	LP		Non
LE RIVET	D	1008				3 a 36 ca	T		Non
LE RIVET	D	1033				4 a 94 ca	LP		Non
LE RIVET	D	1039	A			1 a 28 ca	LN		Non
LES GRANGES	D	1053				9 a 01 ca	LP		Non
LES GRANGES	D	1054				4 a 57 ca	LN		Non
LES GRANGES	D	1077				1 a 90 ca	LP		Non
LES GRANGES	D	1108				4 a 10 ca	LP		Non
COTE GAUCHE	D	1132				3 a 70 ca	LN		Non
COTE GAUCHE	D	1134				3 a 99 ca	LN		Non
COTE GAUCHE	D	1173				2 a 85 ca	LN		Non
CHARMASSET	D	1215				4 a 08 ca	LN		Non
L EYRETTE	D	1306				2 a 53 ca	LP		Non
LA PIREA	D	1344				3 a 80 ca	LN		Non
LA PIREA	D	1353				5 a 76 ca	LP		Non
LA PIREA	D	1364				2 a 55 ca	LN		Non

AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE  
Recu le 23/09/2024  
Publié le 18/06/2024  
Recu le 18/06/2024  
Publié le 18/06/2024

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces.  
Il convient au Conseil Municipal d'autoriser ces acquisitions.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité:**  
**Approuve** la promesse unilatérale d'achat d'un montant de 14 200 € (quatorze mille deux cent euros) ;  
**Invite** Mme le maire à poursuivre la réalisation de l'acquisition ;  
**Autorise** Mme le maire à signer tous actes et pièces relatifs à cet acquisition ;  
**Autorise** Mme le maire à régler les dépenses.

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire  
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 18 juin 2024  
De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
[mairie@puysaintandre.fr](mailto:mairie@puysaintandre.fr) - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)

**AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

**Objet :** DOMAINE ET PATRIMOINE

**HABITAT PARTICIPATIF DE PUY CHALVIN**

Actualisation de l'interlocuteur juridique

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Mme le Maire expose que par délibération du 9 décembre 2021 le conseil municipal retenait le groupe « habitat co-perché » membres de l'association Les Silènes.

Cependant ce groupe a changé de statut en SCIA les silènes.  
Il est donc nécessaire de valider cette mutation juridique

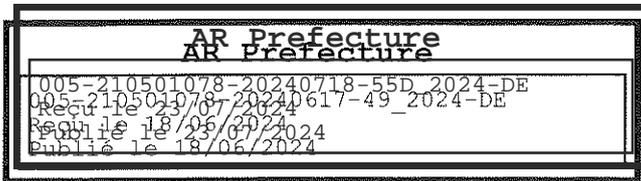
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

Constate la nécessaire évolution juridique de l'Association « Les silènes » vers la création d'une SCIA afin de permettre la mise en œuvre du programme opérationnel du projet d'habitat participatif sur la commune,

Confirme la parfaite adéquation des statuts de la SCIA Les Silènes, déposé par devant Maître Aguilar le 16 octobre 2023, avec le projet d'habitat participatif mené par la commune,

Valide la mutation de l'association les Silènes sous forme de SCIA Les Silènes comme étant de nature à offrir des garanties juridiques suffisantes à la commune afin d'assurer la pérennité du projet dans le temps,

Autorise dorénavant le Maire à signer les actes en relation en avec le projet d'habitat participatif avec la SCIA Les Silènes en conformité avec le cahier des charges du projet et les décisions d'un conseil municipal encadrant le projet.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°49-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUIN 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre  
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

**Absent non représenté** : LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : DOMAINE ET PATRIMOINE  
**HABITAT PARTICIPATIF DE PUY CHALVIN**  
Actualisation de l'interlocuteur juridique  
*Rapporteur : ARNAUD Estelle*

Vu la délibération n° 36-2021 du 8 avril 2021 relative au lancement d'un appel à projet concernant un habitat participatif  
Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2021,  
Vu la délibération n° 96-2021 du 9 décembre 2021 retenant la sélection du groupe « habitat co-perché » membres de l'association Les Silènes  
Vu les délibérations du 14 octobre 2022 et du 14 décembre 2022,  
Vu les statuts de la SCIA les Silènes, enregistrés le 16 octobre 2023 par-devant Maître Laurent AGUILAR, Notaire à Briançon,

Considérant les séances du comité de pilotage du projet Habitat Participatif et leurs comptes rendus,

Lors de la séance du comité de pilotage du projet Habitat Participatif du 25 janvier 2023, le cabinet Regain avait exposé le déroulé du montage juridique et fonctionnel du projet, conformément aux dispositions prévues par l'article 4.2. du cahier des charges.

Dans ce cadre, la structure juridique porteuse du projet sera une société civile immobilière d'acquisition (SCIA), constituée entre les membres de l'Association les Silènes.

De façon synthétique, un SCIA a pour fonction de permettre « la construction d'immeubles en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en

AR Prefecture

AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D-2024-DE  
Recu le 23/07/2024  
Publié le 18/06/2024  
Publié le 18/06/2024

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire  
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 18 juin 2024  
De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
mairie@puy saint andre.fr - 04 92 20 24 26 site : [www.puy saint andre.fr](http://www.puy saint andre.fr)

**AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

**Objet :** AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

**HARMONISATION FRAIS DE CANTINE**

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2023-2024

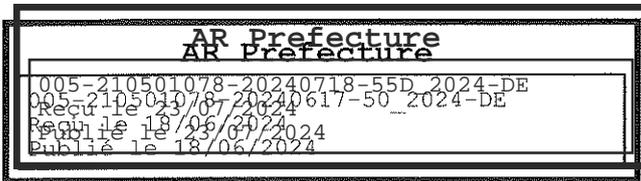
Modification du calendrier des dépôts de dossiers

*Rapporteur : ARNAUD Estelle*

Par la délibération 98/2023 du 19 décembre 2023 le conseil municipal fixait les modalités techniques et financières pour la participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'étendre le dépôt des dossiers de la 1<sup>ère</sup> période jusqu'à la fin de la 2<sup>e</sup> période soit avant le 27 septembre 2024 ;

**Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°50-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUIN 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents :** ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés :** POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre  
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

**Absent non représenté :** LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet :** AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

**HARMONISATION FRAIS DE CANTINE**

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2023-2024

Modification du calendrier des dépôts de dossiers

*Rapporteur : ARNAUD Estelle*

Considérant la délibération 98/2023 du 19 décembre 2023 fixant les modalités techniques et financières pour la participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant la volonté des membres du conseil municipal de modifier le calendrier de dépôt des dossiers ;

Il est proposé d'étendre le dépôt des dossiers de la 1<sup>ère</sup> période jusqu'à la fin de la 2<sup>e</sup> période soit avant le 27 septembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** d'étendre le dépôt des dossiers de la 1<sup>ère</sup> période jusqu'à la fin de la 2<sup>e</sup> période qui est prolongée jusqu'au 27 septembre 2024 inclus.

**Autorise** Mme le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées dans la délibération n°98/2023.

AR Prefecture AR Prefecture
005-210501078-20240718-55D_2024-DE Recu de 210501078/20240617-50_2024-DE Publie le 18/06/2024 Publie le 18/06/2024

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire  
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 18 juin 2024  
De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)

**AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

Objet : 23 AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

**~~CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2~~**

Participation financière communale aux frais de cantine

Année scolaire 2023-2024

Modification du calendrier des dépôts de dossiers

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Par délibération 99/2023 du 19 décembre 2023 le conseil municipal fixait les modalités techniques et financières pour la participation financière communale aux frais de cantine en fonction des revenus pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'étendre le dépôt des dossiers de la 1<sup>ère</sup> période jusqu'à la fin de la 2<sup>e</sup> période soit avant le 27 septembre 2024 ;

**Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.**

AR Prefecture  
AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE  
005-210501078-20240617-51\_2024-DE  
Recu le 18/06/2024  
Recu le 18/06/2024  
Publié le 18/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°51-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUIN 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre  
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

**Absent non représenté** : LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

**CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2**

Participation financière communale aux frais de cantine

Année scolaire 2023-2024

Modification du calendrier des dépôts de dossiers

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Considérant la délibération 99/2023 du 19 décembre 2023 fixant les modalités techniques et financières pour la participation financière communale aux frais de cantine en fonction des revenus pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant la volonté des membres du conseil municipal de modifier le calendrier de dépôt des dossiers ;

Il est proposé d'étendre le dépôt des dossiers de la 1<sup>ère</sup> période jusqu'à la fin de la 2<sup>e</sup> période soit avant le 27 septembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** d'étendre le dépôt des dossiers de la 1<sup>ère</sup> période jusqu'à la fin de la 2<sup>e</sup> période qui est prolongée jusqu'au 27 septembre 2024 inclus.

**Autorise** Mme le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées dans la délibération n°99/2023.

AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE  
Recu le 23/07/2024  
Recu le 18/06/2024  
Publie le 23/07/2024  
Publie le 18/06/2024

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire  
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 18 juin 2024  
De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
mairie@puy saint andre.fr - 04 92 20 24 26 site : [www.puy saint andre.fr](http://www.puy saint andre.fr)

**AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

**Objet :** INSTITUTION ET VIE POLITIQUE = DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Désignation d'un élu référent

*Rapporteur : ARNAUD Estelle*

La Commune de Puy Saint André,

Considérant que les maires et les présidents d'intercommunalité, réunis au sein de l'Association des maires de France et des présidents d'inter communauté, ont décidé de faire de la lutte contre les violences faites aux femmes la grande cause de leur mandat, Considérant l'engagement du Conseil municipal en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal**

Réaffirme son engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes et désigne JALADE Véronique comme élue référente

AR Prefecture  
AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE  
Recu le 23/06/2024  
Publie le 18/06/2024  
Publie le 18/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°52-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUN 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre  
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

**Absent non représenté** : LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Désignation d'un élu référent

Rapporteur : ARNAUD Estelle

La Commune de Puy Saint André,

Considérant que les maires et les présidents d'intercommunalité, réunis au sein de l'Association des maires de France et des présidents d'inter communauté, ont décidé de faire de la lutte contre les violences faites aux femmes la grande cause de leur mandat,

Considérant l'engagement du Conseil municipal en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal**

Réaffirme son engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes et désigne JALADE Véronique comme élue référente

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle



Adjoint au Maire  
CAMUS Michel

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture Le 18 juin 2024

De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE - [mairie@puy saint andre.fr](mailto:mairie@puy saint andre.fr) -

04 92 20 24 26 site : [www.puy saint andre.fr](http://www.puy saint andre.fr)

**AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE  
Reçu le 23/07/2024  
Publié le 23/07/2024

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL**  
**PRIME POUVOIR D'ACHAT**  
Modalités de versement  
*Rapporteur : ARNAUD Estelle*

Mme le Maire expose :

Le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

La Mairie a consulté le Comité Social Territorial du centre de gestion le 16/05/2024 et a reçu un avis favorable.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- 1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Les membres du conseil municipal propose de fixer les montant à 70% du montant de base de la prime pouvoir d'achat selon les niveaux de rémunérations suivants en une fois et avant le 30 juin 2024 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de base de la prime pouvoir d'achat	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	560€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	490€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	420€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	280€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	245€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	210€

De procéder au versement de cette prime en une fois avant le 30 juin 2024 ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

**Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.**

AR Prefecture  
AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE  
Recu le 23/07/2024  
Recu le 18/06/2024  
Publie le 18/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°53-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUNI 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre  
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

**Absent non représenté** : LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : PERSONNEL COMMUNAL  
**PRIME POUVOIR D'ACHAT**  
Modalités de versement  
Rapporteur : ARNAUD Estelle

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/05/2024 ;

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- 1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

**AR Prefecture****AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE  
Recu le 23/07/2024  
Publie le 18/06/2024  
Publie le 18/06/2024

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

**L'autorité territoriale,****Propose**

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de base de la prime pouvoir d'achat	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	560€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	490€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	420€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	280€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	245€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	210€

- De procéder au versement de cette prime en une fois avant le 30 juin 2024 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :**

**ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.**

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle



Adjoint au Maire  
CAMUS Michel

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 18 juin 2024  
De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE - [mairie@puysaintandre.fr](mailto:mairie@puysaintandre.fr) -

04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)

**AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE

Reçu le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

**Objet : ~~PERSONNEL COMMUNAL~~**

**TITRE RESTAURANT**

Délibération donnant mandat au CDG 05 -Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

*Rapporteur : ARNAUD Estelle*

Mme le Maire expose :

Par délibération 63-2021 du 09 septembre 2021 pour l'adhésion au contrat groupe d'achat de tickets restaurant pour 3 ans, le contrat prend fin en décembre 2024.

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le CDG 05, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Madame le Maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune de Puy Saint André.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

**Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.**

AR Prefecture  
AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE  
005-210501078-20240617-54\_2024-DE  
Reçu le 18/06/2024  
Publié le 18/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°54-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUIN 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre  
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

**Absent non représenté** : LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : PERSONNEL COMMUNAL  
**TITRE RESTAURANT**

Délibération donnant mandat au CDG 05 -Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

Rapporteur : ARNAUD Estelle

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**Considérant** la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

**Considérant** l'intérêt, notamment financier, de participer pour la commune de Puy Saint André à cette mise en concurrence avec prise d'effet au 01/01/2025,

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le CDG 05, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant

AR Prefecture  
AR Prefecture

005-210501078-20240718-55D-2024-DE  
Recu le 23/07/2024  
Publié le 28/06/2024

en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Madame le Maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune de Puy Saint André.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Charge** le Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune de Puy Saint André.

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire  
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 18 juin 2024  
De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

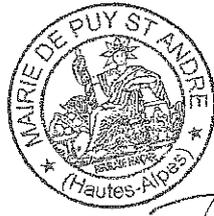
Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE - [mairie@puysaintandre.fr](mailto:mairie@puysaintandre.fr) -  
04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)

**AR Prefecture**

005-210501078-20240718-55D\_2024-DE  
Reçu le 23/07/2024  
Publié le 23/07/2024

Mme le Maire clôture la séance à 19h18.

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle



Le secrétaire de séance  
le 3<sup>e</sup> Adjoint  
CAMUS Michel

Mis en ligne sur le site de la Mairie le 22 juillet 2024  
Transmis en Préfecture le 22 juillet 2024